

## Communiqué de presse

### Résultats du formulaire indicatif transmis aux parents sur le choix entre un cours philosophique ou la dispense

---

Le 29 mai 2015

#### **1. Le contexte**

L'arrêt de la Cour constitutionnelle du 12 mars 2015, considérant notamment que le cours de morale non confessionnelle n'était plus un cours neutre, a estimé qu'une possibilité de dispense du cours de religion ou de morale non confessionnelle devait être permise pour les élèves. Rappelons par ailleurs que l'offre, dans les établissements officiels, d'un cours d'une des religions connues ou de morale non confessionnelle est obligatoire sur la base de l'article 24 de la Constitution, non soumis à révision.

Suite aux demandes pressantes immédiates au Parlement et chez certains représentants du monde scolaire de faire appliquer l'arrêt dès la rentrée scolaire 2015-2016, via l'introduction officielle de la possibilité de dispense dans le décret, la ministre de l'Education, Joëlle MILQUET, a par esprit de consensus, proposé de déposer un projet de décret organisant la dispense et l'encadrement pour la prochaine rentrée, comme demandé, mais non prévu dans l'accord de gouvernement.

Elle a cependant précisé à cette occasion que, s'agissant d'une question préjudicielle et non d'une annulation, il n'y avait pas nécessairement l'« urgence » à agir en quelques mois et notamment qu'une autre voie juridique, plus simple, mais moins consensuelle politiquement, existait, selon les avis juridiques, pour respecter l'arrêt, à savoir faire redevenir le cours de morale non confessionnelle un cours neutre, par l'ajout de quelques mots dans le décret actuel, ce qui évitait les problèmes organisationnels de la dispense.

Avec l'administration, la ministre a, préalablement à la rédaction de l'avant-projet de décret relatif à la dispense, estimé indispensable, pour anticiper les éventuelles difficultés de gestion à la rentrée que l'application immédiate de cet arrêt allait le cas échéant imposer, de faire légalement envoyer aux parents un formulaire indicatif dont le seul but était d'avoir un aperçu du nombre de dispenses demandées, en général et par établissement.

Les formulaires devaient être rentrés à l'administration pour le 25 mai et les chiffres viennent de nous être communiqués.

## **2. Les résultats**

Il s'agit de données-sondages qu'il faut manier avec une certaine prudence car elles peuvent évoluer dans un sens ou l'autre au moment de la réelle inscription en septembre, dans un climat nous l'espérons dépassionné, sur la base des nouveaux éléments liés à l'information relative aux modalités d'encadrement alternatif adopté le 8 mai dernier en première lecture. Par ailleurs, ces données ne correspondent pas au nombre de la totalité des élèves étant donné que tous les formulaires n'ont pas été rentrés ou distribués.

Les résultats indicatifs de ce formulaire indicatif sont les suivants :

<b>Niveau d'enseignement</b>	<b>Nombre de dispenses</b>	<b>Nombre de formulaires rentrés</b>	<b>Pourcentage de dispenses</b>	<b>Pourcentage de formulaires rentrés par rapport à la population des écoles qui ont répondu</b>
secondaire ordinaire	14.850	83.301	17,83%	71,70%
secondaire spécialisé	321	2607	12,31%	53,75%
fondamental ordinaire	10.218	143.653	7,11%	91,09%
fondamental spécialisé	436	5336	8,17%	79,61%
<b>TOTAL</b>	<b>25.825</b>	<b>234.897</b>	<b>10,99%</b>	

*\* vous trouverez en annexe les détails des résultats*

## **3. Suite du processus**

La ministre, sur la base de ces chiffres et des diverses craintes relayées récemment notamment par les syndicats, les professeurs de morale, les professeurs de religion et certains chefs d'établissement, va poursuivre les concertations officielles, le temps que l'avant-projet de décret passe au Conseil d'Etat pour avis et, dans ce cadre :

- interroger les syndicats et les représentants de l'enseignement officiel sur leur volonté d'appliquer le mécanisme tel que prévu par le nouveau texte et, si oui, sur leur volonté de le faire, dès la rentrée 2015-2016.
- demander aux établissements de l'enseignement officiel de donner leur avis sur leur capacité, sur la base de leurs chiffres de dispense, à assurer cette application dès 2015, dans des conditions budgétaires neutres.

La ministre souhaite en effet, comme elle l'a toujours dit, ne faire appliquer ces nouvelles règles à la rentrée 2015 que s'il existe une demande expresse confirmée, ainsi qu'un consensus de l'ensemble des acteurs scolaires concernés sur ce point et s'il n'y a pas de risques de chaos dans l'organisation des écoles.

**Les enfants et les acteurs de l'école ont en effet besoin d'un cadre serein pour entamer leur année scolaire et ils ne peuvent être les otages de débats idéologiques ou politiques devenus exagérément passionnés.**

La priorité pour l'enseignement en 2015 est d'améliorer la performance pédagogique pour chaque élève et de réussir le Pacte pour un enseignement d'excellence et non de se perdre dans le retour de certains clivages contreproductif d'un autre âge.

**Contact Presse :** Olivier Laruelle – 0479 97 13 70 - olivier.laruelle@gov.cfwb.be

**ANNEXE**

**1. En ce qui concerne l'enseignement fondamental Ordinaire**

Il y a 977 écoles qui ont rentré un formulaire sur 1.099 écoles, soit 83,43 % des écoles. 74 écoles sur ces 977 écoles n'ont pas de demandes de dispense, soit 7,6% des écoles.

Il convient de faire attention aux moyennes globales tellement, comme vu ci-dessus, les variables sont importantes. Si l'on considère une moyenne générale de 7 % de dispense dans l'enseignement fondamental ordinaire, il est intéressant de remarquer que :

- a. 587 écoles sur 917 sont réellement classées **entre 0 et 7%.** Dont 74 écoles non concernées car pas de dispenses demandées. **Soit une moyenne générale de 3,26 % de dispense pour 60 % des écoles.**

% de dispenses	0 - 5	5 - 10	10 -20	20 -30	30 -40	40 -100
Nombre d'écoles classées	469	260	143	28	3	14
Nombre d'écoles qui ont encodé leurs données	917	917	917	917	917	917
% d'écoles concernées/classées	<b>51,25</b>	<b>28,46</b>	15,70	3,16	0,33	1,53
Pourcentage de dispenses	<b>2,54</b>	<b>7,20</b>	13,59	25,24	39,32	52,36

Classes	0 - 5	5 - 10	10 - 0	20 -30	30 -40	40 -100
Nombre d'écoles classées	469	260	143	28	3	14
Nombre total d'écoles concernées par la dispense	1099	917	917	917	917	917
% d'écoles concernées/classées	42,77	28,46	15,70	3,16	0,33	1,53

b. Par zones géographiques :

	nombre d'écoles qui ont encodé	% taux de dispense global	Ecoles qui n'ont pas encodé	% des écoles qui n'ont pas encodé sur la zone géographique
Bruxelles-Capitale	121	10,52	32	26,45
Brabant wallon	69	17,36	9	13,04
Liège	220	5,64	64	29,09
Hainaut	272	6,64	52	19,12
Luxembourg	117	4,96	20	17,09
Namur	68	4,83	3	4,41

## 2. En ce qui concerne l'enseignement secondaire

Le nombre d'écoles secondaires de l'enseignement officiel qui ont répondu à la demande de sondage est de 168 sur 210, à la date des chiffres reçus hier de l'administration (80%). Cette fin d'après-midi l'administration vient de nous communiquer qu'ils en étaient à 203/210 soit 96% mais ce différentiel de cet après-midi n'est pas intégré dans les chiffres ci-dessous. L'une des écoles ne peut être considérée car il y a une erreur dans les chiffres.

- 14.850 demandes de dispenses – 83.301 formulaires rentrés – pourcentages de dispenses : 17.83%
- pourcentage de formulaires rentrés par rapport à la population des écoles qui ont répondu : 71.70%

### 1. Tableau de la répartition par catégories de pourcentages (Demandes de Dispense (DD)/Formulaires Reçus (FR))

% des demandes de dispenses	0% à 4.99%	5% à 9.99%	10% à 20%	20% à 29.99%	30% à 39.99%	40% à 49.99%	Plus de 50%
Nombres d'écoles dans la catégorie	06	34	69	35	14	06	03
Pourcentages d'écoles dans la catégorie	03.6%	20.4%	41.3%	21.0%	08.4%	03.6%	01.8%

### 2. Tableau de la répartition par catégorie du pourcentage (DD/FR), d'écoles pour Bruxelles, le Brabant wallon et les provinces (en rouge le nombre d'écoles)

% des demandes de dispenses Régions	0% à 4.99%	5% à 9.99%	10% à 20%	20% à 29.99%	30% à 39.99%	40% à 49.99%	Plus de 50%	%moyens de dispenses
1000 à 1210 : Bruxelles - 33 écoles	06.1% - 02	27.3% - 09	42.4% - 14	18.2% - 06	03.0% - 01	00.0% - 00	06.1% - 02	15,27%

1300 à 1499 : Brabant wallon - 11 écoles	00.0% - 00	00.0% - 00	18.2% - 02	54.5% - 06	09.1% - 01	18.2% - 02	00.0% - 00	28,83%
4000 à 4999 : Pr. de Liège - 37 écoles	00.0% - 00	32.4% - 12	48.6% - 18	16.2% - 06	02.7% - 01	00.0% - 00	00.0% - 00	14,94%
5000 à 5999 : Pr. de Namur - 16 écoles	00.0% - 00	06.2% - 01	56.3% - 09	31.3% - 05	00.0% - 00	00.0% - 00	06.2% - 01	21,11%
6000 à 6599 + 7000 à 7999 - Pr. de Hainaut - 58 écoles	03.4% - 02	17.2% - 10	39.7% - 23	15.5% - 09	15.5% - 09	06.9% - 04	00.0% - 00	20,06%
6600 à 7000 : Pr. de Luxembourg - 12 écoles	16.7% - 02	16.7% - 02	25.0% - 03	25.0% - 03	16.7% - 02	00.0% - 00	00.0% - 00	16,91%